

Agriculture AB



Le logo AB est réservé aux huiles essentielles qui sont produites intra Union Européenne ou dont la production Européenne n'est pas suffisante pour assurer les besoins du marché. Ainsi une huile essentielle d'orange produite en Italie bénéficiera du logo AB alors qu'une huile essentielle d'orange produite en Amérique du Sud, même biologique, ne pourra pas porter le logo AB. Tous les organismes de contrôles sont privés, agréés par le Ministère de l'Agriculture et ne sont liés à aucune structure syndicale ou commerciale. Ecocert est l'organisme le plus important et représente à lui seul 80% des certifications.